

Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2025

Convocation du 25/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : FERRE Gérard – KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – TOUZET Christophe – MISSANA Virginie (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/06/2025**
2. **Programmation travaux Eclairage Public 2025**
3. **Prise en charge indemnisation de sinistre**
4. **Modification du Tableau de l'effectif communal**
5. **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020**
6. **Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2025-30 du 15/10/2025
Transmission au représentant de l'Etat le 16/10/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 16/10/2025

DELIBERATION N°2025-26 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/06/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

DELIBERATION N°2025-27 Programmation travaux Eclairage Public 2025 – Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours – Opération 2024-0117-NB

Vu le Code General des Collectivites Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux),

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la Commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,

Considérant que pour ces travaux, Herault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération n° 2024-0117-NB est estimé à 166 845,20 € HT dont 67 122,00 € HT à la charge d'HERAULT ENERGIES et 99 723,20 € HT à la charge de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

Fixe la participation de la Commune, sous la forme d'un concours, à 99 723,20 € HT, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

Précise que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES, les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-28 Prise en charge indemnisation de sinistre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, lors d'un débroussaillage effectué avec l'épareuse, route de La Prade, le 18 juillet 2025, a projeté accidentellement une pierre en direction du véhicule Renault Kangoo DX-377-NH appartenant au Domaine de la Croix Belle à Puissalicon.

Monsieur le Maire précise que la pierre a brisé la vitre de porte avant gauche dudit véhicule.

Suite à l'incident, le propriétaire du véhicule a présenté un devis de réparation d'un montant de 328,04 € du garage GOMEZ, ZA la Peyrade, chemin de la montagne, 34480 MAGALAS.

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la Commune du sinistre pour un montant de 328,04 €,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par le garage GOMEZ de MAGALAS et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-29 Modification du Tableau de l'effectif communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la nécessité de créer un poste au service école/entretien en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste au service médiathèque et deux postes au service école/entretien en raison de recrutements,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste au service école/entretien sur demande d'un agent,

Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié.

D'une part, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC), un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (TNC 28h), un poste d'adjoint technique (TNC 24h) et un poste d'adjoint technique (TNC 15h). Ce dernier poste pouvant être pourvu par un agent contractuel selon l'article L.332-8 5° du CGFP.

D'autre part, le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée hebdomadaire de 32h par délibération n°2022-45 du 06/12/2022, à 29h à compter du 01/09/2025. Il précise que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 2022-45 du 06/12/2022 créant l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe (TNC 32H),

VU la délibération n° 2024-41 du 10/12/2024 relative au dernier tableau des effectifs adopté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC), un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (TNC 28h), un poste d'adjoint technique (TNC 24h) et un poste d'adjoint technique (TNC 15h), ce dernier poste pouvant être pourvu par un agent contractuel selon l'article L.332-8 5° du CGFP,

Décide la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe passant d'un (TNC 32h) à un (TNC 29h) à compter du 01/09/2025,

Adopte le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant à compter du 01/09/2025,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à Temps Complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
1	Agent de maîtrise principal	
1	Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe	
4	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	

Emplois permanents à Temps Non Complet (TNC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	ATSEM principal 1^{ère} classe	TNC 29H
1	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe	TNC 28H
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 24H
1	Adjoint technique <i>(poste pouvant être pourvu par un agent contractuel selon l'article L.332-8 5° du CGFP)</i>	TNC 15H

Adopté à l'unanimité

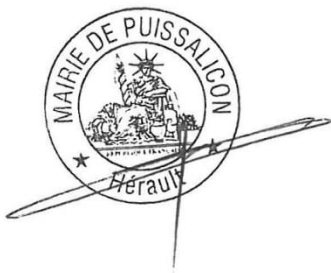
Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020

- **DECISION 2025-20**
Travaux peinture salle du peuple GABRIEL DECORATION
- **DECISION 2025-21**
Acquisition deux ordinateurs ABSYS
- **DECISION 2025-22**
Travaux église CAVAILLES FILS
- **DECISION 2025-23**
Place du Plô – Mission Maitrise d'oeuvre ELZEARD

Questions et informations diverses

- *Cartes de remerciements suite à décès (Jean-Jacques GUTIERREZ)*
- *Résultat de la consultation pour des travaux de peinture de la salle du Peuple : entreprise Gabriel DECORATION retenue, démarrage du chantier aux vacances de Toussaint*
- *Résultat de la consultation pour mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la Place du Plô : Agence ELZEARD retenue*
- *Travaux Réfection de voirie 2025 : consultation des entreprises de TP en cours*
- *Départ en retraite de la responsable de la médiathèque le 1^{er} octobre*
- *Nouvelle responsable de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre sous réserve de l'accord favorable de la Commune de Bedarieux*
- *Vernissage à la médiathèque le samedi 9 août à 18h30 concernant une exposition d'artistes puissaliconnais, exposition visible jusqu'au 23 aout*
- *Cérémonie le mercredi 20 août à 18h en souvenir de Sylvain SOPENA et Gaston Santos JUAN à la stèle route de Beziers suivie d'un apéritif*
- *Marché artisanal jeudi 28 aout à partir de 18h sur la promenade organisé par l'association Les Frangines*
- *Forum des associations samedi 6 septembre de 9h à 12h sur la promenade ou dans la salle du peuple en fonction de la météo organisé par la Commune*

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **19h28**



Michel FARENC
Maire

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance